

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire.

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, BOUHINEAU Jean-Loïc, CROUE Jean-Paul, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, MARTIN Aurélie, GUERRY Jérôme, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

Avaient remis procuration : **Madame DUCEPT Sophie à Madame DEVEAU Marjorie**

Madame ROMAIN Coralie à Madame MATSERAKA Fanny

Madame MARTIN Aurélie à Madame GREAU Christelle (pour les points 1 à 3)

Excusé : **Monsieur PELLE Jérôme (uniquement pour le point 1)**

Secrétaire de séance : **Monsieur CROUE Jean-Paul**

Assistait également :

Nombre de Conseillers Municipaux :

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11 à 13
- ◆ Votants 14 à 15

ORDRE DU JOUR :

2025-07-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE RETROCESSION DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DE L'EUROPE

2025-07-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE D'UN TERRAIN PRIVE EN VUE DE L'ACQUERIR

2025-07-03 – VENDEE NUMERIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE PASSERELLE LORA SUR LA SALLE MILLENIUM

2025-07-04 – VENDEE EXPANSION – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAPL « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS.

2025-07-05 – PATRIMOINE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU LAVOIR AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU

2025-07-06 – RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DU CHOIX DU GRADE APRES RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE

2025-07-07 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

2025-07-08 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

QUESTIONS DIVERSES



LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI POUR SECRETAIRE DE SEANCE MONSIEUR CROUE JEAN-PAUL.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 JUIN 2025
EST APPROUVE PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.

**2025-07-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN ACTE DE RETROCESSION DES VOIES ET
EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DE L’EUROPE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la SAS Val d’Erdre Promotion, qui sollicite, au profit de la Commune de Sainte Florence, la rétrocession des parcelles occupées par les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du Lotissement Le Hameau de l’Europe (tranches 3-4-5-6-7) en vue de son intégration dans le domaine public communal. En voici le détail :

- | | | |
|--|--|--|
| ➤ Parcelle AH 77 – 1 946 m ² ; | ➤ Parcelle AH 108 – 3 987 m ² ; | ➤ Parcelle AH 146 – 109 m ² ; |
| ➤ Parcelle AH 78 – 1 580 m ² ; | ➤ Parcelle AH 109 – 431 m ² ; | ➤ Parcelle AH 147 – 82 m ² ; |
| ➤ Parcelle AH 79 – 120 m ² ; | ➤ Parcelle AH 124 – 201 m ² ; | ➤ Parcelle AH 166 – 1 792 m ² ; |
| ➤ Parcelle AH 80 – 1 072 m ² ; | ➤ Parcelle AH 125 – 726 m ² ; | ➤ Parcelle AH 167 – 298 m ² ; |
| ➤ Parcelle AH 81 – 433 m ² ; | ➤ Parcelle AH 126 – 807 m ² ; | ➤ Parcelle AH 168 – 1 332 m ² ; |
| ➤ Parcelle AH 82 – 404 m ² ; | ➤ Parcelle AH 127 – 209 m ² ; | ➤ Parcelle AH 170 – 6 423 m ² ; |
| ➤ Parcelle AH 83 – 203 m ² ; | ➤ Parcelle AH 143 – 1 264 m ² ; | ➤ Parcelle AH 184 – 928 m ² ; |
| ➤ Parcelle AH 84 – 763 m ² ; | ➤ Parcelle AH 144 – 147 m ² ; | ➤ Parcelle AH 185 – 70 m ² ; |
| ➤ Parcelle AH 85 – 307 m ² ; | ➤ Parcelle AH 145 – 554 m ² ; | ➤ Parcelle AH 186 – 107 m ² ; |
| ➤ Parcelle AH 107 – 3 067 m ² ; | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- accepte la demande de rétrocession présentée par la SAS Val d’Erdre Promotion ;
- décide de lancer la procédure de transfert d’office au profit de la Commune de Sainte Florence, sans indemnité, des parcelles susmentionnées contenant les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement Le Hameau de l’Europe. Parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que son classement dans le domaine public communal ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l’accomplissement des présentes (dont la signature d’un acte notarié).

**2025-07-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE BORNAGE D’UN TERRAIN PRIVE EN VUE DE L’ACQUERIR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l’acquisition future d’une portion des parcelles cadastrées AI 95 et AI 99, sises Place des Tilleuls, il convient de faire appel à un cabinet de Géomètre afin de borner la future voirie. Un devis du cabinet GÉOUEST est présenté pour un montant prévisionnel de 1 372,10 € HT, soit 1 646,52 € TTC € (devis à réactualiser).

VU la proposition des Consorts BASSET, vendeurs du bien à titre gracieux au profit de la Commune de Sainte Florence, moyennant la prise en charge des frais de bornage par la Commune de Sainte Florence ;

Considérant l’intérêt pour la Commune de Sainte Florence d’acquérir le bien afin d’y créer de la voirie qui désenclavera des parcelles constructibles ;

VU le projet de réalisation de réseaux d’eaux pluviales et d’assainissement, ayant une emprise sur une portion des parcelles cadastrées AI 95 et AI 99 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- demande l’accord écrit des Consorts BASSET, portant sur la cession du bien à titre gracieux, avant d’engager toute dépense ;
- autorise Madame le Maire à solliciter le Cabinet GÉOUEST pour la réalisation d’un bornage dans parcelles AI 95p et AI 99p, et à signer le devis réactualisé ;
- valide la prise en charge des frais de bornage en contrepartie d’une cession des terrains ainsi bornés, à titre gracieux, de la part des Consorts BASSET.

2025-07-03 – VENDEE NUMERIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE PASSERELLE LORA SUR LA SALLE MILLENIUM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques techniques et financières dans lesquelles la Collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle LoRa sur la Salle Millénium.

La passerelle sera installée par SOGETREL ou une société sous-traitante. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de la Collectivité, suivant le schéma de principe présenté dans la convention.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée.

Compte-tenu, d'une part, du caractère d'intérêt général du réseau LoRa, et, d'autre part, de la légèreté des passerelles installées, l'implantation des équipements est consentie à titre gracieux par la Collectivité à Vendée Numérique.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- valide la pose d'une passerelle LoRa sur la Salle Millénium ;
- informe Vendée Numérique et SOGETREL que le fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à ce dossier.

2025-07-04 – VENDEE EXPANSION – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE
« AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Madame le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...) ;
- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centres-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses Communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces, ...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries, ...

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 € divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 € chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 € est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 € chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune de Sainte Florence, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la Commune de Saint André Goule d'Oie. Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 €. Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code Général des Impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les Communes, les Départements, les Régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- d'approuver la prise de participation de la commune de Sainte Florence au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;
- d'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la Saint André Goule d'Oie à la valeur nominale de 250 € par action, soit 250 € au total ;
- d'inscrire cette dépense au budget ;
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune de Sainte Florence au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune de Sainte Florence au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;
- d'autoriser le représentant de la Commune de Sainte Florence à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL ;
- d'autoriser le représentant de la Commune de Sainte Florence à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- **d'approuver la prise de participation de la Commune de Sainte Florence au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;**
- **d'approuver en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 €, à la Commune de Saint André Goule d'Oie selon les modalités suivantes :**
 - **un prix de cession de 250 € par action, soit 250 € au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions ;**
 - **tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la Commune de Sainte Florence. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code Général des Impôts ;**
 - **la cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;**

- d'inscrire à cet effet au budget de la commune de Sainte Florence, chapitre 26, article 261, la somme de 250 €, montant de cette participation ;
- de désigner Madame GREAU Christelle, Maire, afin de représenter la Commune de Sainte Florence au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL ;
- de désigner Monsieur PELLE Jérôme, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de représenter la Commune de Sainte Florence au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;
- d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (Vice-Présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, ...)
- d'autoriser son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- d'autoriser son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de Commerce ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment :
 - signer les ordres de mouvements ;
 - libérer les fonds ;
 - ...
- autorise Madame le Maire à signer les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui concernent les projets de construction d'une micro-crèche et de rénovation du café/restaurant et de son logement dans la limite 50 000,00 € HT par projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**2025-07-05 – PATRIMOINE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION
DE LA SALLE DU LAVOIR AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU**

Suite à la demande de l'Association Siel Bleu, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Municipalité, d'un côté, et de l'Association Siel Bleu, de l'autre, concernant les conditions d'utilisation de la Salle du Lavoir, inhérentes au bon fonctionnement des activités de l'Association, il est suggéré la mise en place d'une convention annuelle avec cette dernière.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Président de l'Association Siel Bleu, la convention d'utilisation de la Salle du Lavoir annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la Salle du Lavoir annexée à cette délibération.

**2025-07-06 – RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DU CHOIX DU GRADE
APRES RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 mars 2025, l'organe délibérant a créé un emploi d'Assistant de gestion administrative aux différents cadres d'emplois d'Adjoints Administratifs Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux à temps complet.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° V085250219000299001 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois ou grades.



A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs par l'ajustement du choix du grade de l'agent ainsi recruté.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne retenir que le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, pour le poste d'Assistant de gestion administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- **d'ajuster l'emploi d'Assistant de gestion administrative, emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe (cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales) ;**
- **d'arrêter le tableau des emplois au 7 juillet 2025 comme suit :**

GRADES	EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TNC / 35
			Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire Général de Mairie	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de gestion administrative	C	1	1	0	
Adjoint Administratif Territorial	Agent administratif polyvalent	C	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois : - Technicien Territorial - Agent de Maîtrise Territorial - Adjoint Technique Territorial	Responsable du service technique	B B C	1	0	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	C	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	C	2	1	1	1 à 20h00/35
TOTAL			7	5	2	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025-07-07 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En effet, il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents. C'est le cas notamment des Communes de moins de 2 000 habitants, où l'emploi de Secrétaire Général de Mairie peut être occupé par des agents relevant soit du cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs : deux catégories pour deux cadres d'emplois.

Par conséquent, pour faciliter le recrutement, la délibération peut préciser le (ou les) cadre(s) d'emplois de recrutement, ainsi que les filières concernées, une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu). Il conviendra d'annuler les vacances d'emplois qui ne correspondent pas au grade retenu.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, qui serait à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux (appartenant à la filière administrative).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- **de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux (appartenant à la filière administrative) ;**
- **d'arrêter le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025 comme suit :**

GRADES	EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TNC / 35
			Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire Général de Mairie	B	1	1	0	
Cadre d'emplois : - Attaché Territorial - Rédacteur Territorial		A B	1	0	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de gestion administrative	C	1	1	0	
Adjoint Administratif Territorial	Agent administratif polyvalent	C	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois : - Technicien Territorial - Agent de Maîtrise Territorial - Adjoint Technique Territorial	Responsable du service technique	B B C	1	0	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	C	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	C	2	1	1	1 à 20h00/35
TOTAL			7	5	2	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025-07-08 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la liste proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) mise à jour régulièrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - la Collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
 - l'AMPCV met en relation le référent désigné avec la Collectivité ;
 - si besoin, sur demande du référent désigné ou de la Collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
 - la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : communication par voie électronique sous 15 jours ouvrés ;
- décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau composé d'un poste informatique avec connexion internet et ligne téléphonique ;
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

QUESTIONS DIVERSES

➤ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION 2024-03-04 DU 22 MARS 2024)

Le Conseil Municipal prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 3 juin 2025 au 7 juillet 2025, et détaillées comme suit :

TYPE DE DÉCISION	TIERS	OBJET	MONTANT
Devis	CADRE EXTÉRIEUR	Réfection allée piétonne du Hameau de l'Europe	21 581,65 € HT soit 25 897,98 € TTC
Devis	CHARPENTIER TP	Travaux de point à temps	7 080,00 € HT soit 8 496,00 € TTC
Devis	TURQUAND	Remplacement du moteur du ventilateur de la clim n°1 à la Marpa	952,04 € HT soit 1 142,45 € TTC
Devis	CREACOM GAMES	Commande 45 jeux de société Circino 85	742,50 € HT soit 891,00 € TTC
Devis	LE FROID VENDÉEN	Remplacement de la friteuse du restaurant scolaire	2 289,16 € HT soit 2 746,99 € TTC
Devis	ROUSSELOT DURAND	Travaux de maçonnerie au cimetière	11 968,95 € HT soit 14 362,74 € TTC
Devis	CHARPENTIER TP	Travaux de viabilisation eaux pluviales Parcelle AI 95	4 628,00 € HT soit 5 553,60 € TTC
Devis	LE FROID VENDÉEN	Achat de verres pour la Salle le Vallon	395,76 € HT soit 474,91 € TTC
Devis	SOCOTEC	Vérifications périodiques annuelles (électricité & gaz) Salle le Vallon	327,00 € HT soit 392,40 € TTC

TYPE DE DÉCISION	ADRESSE & PARCELLES	COMPOSITION	MONTANT
DIA sans suite	Cité des Violettes – Parcelle AI 252	Terrain non bâti de 440 m ²	75 000,00 €
DIA sans suite	Le Cerisier – Parcelles AE 162-170	Terrain non bâti de 207 m ² + autres parcelles non soumises au DPU	25 869,00 €
DIA sans suite	9 Impasse des Châtaigniers – Parcelles AE 142	Terrain bâti de 1 239 m ²	280 000,00 €

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Madame le Maire fait un point sur la révision allégée du PLUIh actuellement en cours auprès de la Communauté de Communes, portant sur l'accessibilité de parcelles à vocation économique situées aux abords du lieu-dit Le Chatelier. Elle fait également référence au projet porté par la société VIRTUO.

Monsieur RIGAUDEAU Joël présente au Conseil Municipal la proposition de fresque à réaliser sur le transformateur électrique du rond-point des Hauteurs. Un devis pour sa réalisation est proposé par l'entreprise LABORIEUX Elsa de Beaurepaire, pour un montant de 1 000,00 € HT, avec un reste à charge de 333,34 € pour la Commune (participation du SyDEV à hauteur de 333,33 € et d'Enedis pour le même montant).

➤ RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire fait un point sur les recrutements en cours. Le poste d'Agent technique polyvalent (à dominante espaces verts/voirie) sera pourvu à compter du 11 juillet. Pour ce qui est du recrutement d'un(e) Secrétaire Général(e) de Mairie, des entretiens sont programmés le 10 juillet pour un poste qui sera vacant à compter du 8 septembre.

➤ BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur PELLE Jérôme précise que la Commission en charge du patrimoine bâti, réunie le 18 juin 2025, a travaillé sur la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation de la Salle le Vallon, qui sera soumis à l'approbation des élus lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette proposition de règlement intégrera une annexe tarifaire plus explicite en ce qui concerne les utilisations associatives.

Il précise en outre que l'association le Défi des Florentines a été invitée, par mail en date du 28 mai 2025, à déposer une demande de gratuité de location de salle pour une utilisation prévue le 31 janvier 2026 (faute de pouvoir y prétendre en 2025, au titre de la gratuité accordée à une association à caractère social). La demande devra être accompagnée d'une présentation de l'association pour passage en Conseil Municipal.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS

Il est donné bilan des points abordés en Commissions Intercommunales depuis le 2 juin 2025. Madame le Maire rappelle aux élus l'importance de représenter la Commune au sein des différentes Commissions.

➤ REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES

Réunion d'Adjoints : la prochaine réunion est fixée au lundi 21 juillet 2025 à 19h00 en Mairie.

CCAS & Commission Affaires Sociales : la prochaine réunion est fixée au mardi 16 septembre 2025 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 25 septembre 2025 à 18h45 à la Communauté de Communes.



LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 A 19H00

Madame GREAU Christelle
Maire
Présidente de Séance

Monsieur CROUE Jean-Paul
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance